

Arrêté n°2024-12-18-03 portant nomination des sièges vacants dans les commissions d'expertise scientifique

Section 08-10-18

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement des Commissions d'expertise scientifique voté en Conseil d'administration du 28 janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté n°2022-03-11-07 portant résultat des élections à la Commission d'expertise scientifique – Section 08-10-18 – Collège A ;
- Vu l'arrêté n°2022-03-11-07 portant résultat des élections à la Commission d'expertise scientifique – Section 08-10-18 – Collège B ;
- Vu le changement de situation de Monsieur Mathias LANVIN et de Madame Raphaëlle GUIDÉE au 01 septembre 2024 ;
- Après avoir pris connaissance de la proposition de Monsieur Robert BONAMY et de Monsieur Thibault FAYNER, en date du 22 novembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Section 08-10-18

- Monsieur Robert BONAMY est nommé pour le siège vacant du collège A de la section 08-10-18.
- Monsieur Thibault FAYNER est nommé pour le siège vacant du collège B de la section 08-10-18.

Article 2 : Publicité et exécution

Le Directeur de l'UFR Lettres et langues ainsi que sa responsable administrative sont chargé(e)s de l'affichage de la présente nomination, qui sera également publié au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 18 décembre 2024

La Présidente de l'université de Poitiers

Virginie LAVAL